

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le quatre février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M M- TÉTARD,

Etaient présents : MM. TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMEQO, BARRIERE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TÉTARD
Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU,
BOUCHET, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que l'attribution de l'Etat, prévue par le décret de l'équipement, a été notifiée à la Mairie de Royan d'une part et à la Mairie de la Charente-Maritime d'autre part,

- Considérant que le Conseil Général, en cours de sa séance du 27 Janvier 1977, a accordé la subvention en annuités nécessaire à terre à l'équilibre de l'opération,

- Considérant que le dossier de révolution des travaux a été établi par la Direction Départementale de l'équipement,

DECISION :

1) - d'accepter le dossier d'appel à la concurrence établi par le maître de l'oeuvre et de le soumettre à l'approbation de M. le sous-préfet ;

2) - qu'il sera procédé à la révolution des travaux par la voie de l'appel d'offres restreint (avec variantes) après publicité, à la diligence de la Direction Départementale de l'équipement, maître de l'oeuvre ;

.../...

77.001
Objet

Travaux d'extension du port de ROYAN.-

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers en exercice 26
Nombre de présents 18
Nombre de votants 18

- 5^a) - de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir autoriser, vu l'urgence, de ramener de 21 à 12 jours le délai laissé aux entrepreneurs pour faire acte de candidature ;
- 6^a) - d'autoriser M. le Maire ou M. le premier Adjoint par délégation à signer toutes pièces et documents concernant la procédure de réouverture des travaux, la passation du marché et son approbation par l'autorité de tutelle.

fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 ont signé au registre, M. les membres présents.

Pour EXÉCUTION CONFORME
 P/le Maire
 L'Adjoint délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

Rochefort-sur-mer, le 24 MARS 1977

Le Sous-Préfet

[Handwritten signature]

J. BURNOT

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Travaux d'extension du
port de ROYAN.-

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le quatre février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M^M- TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMEQ, BARRIERE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. 1

Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, BOUCHET, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que la subvention de l'Etat, promise par M. le Ministre de l'Equipement, a été notifiée à M. le Préfet de Région d'une part et à M. le Préfet de la Charente-Maritime d'autre part,
- Considérant que le Conseil Général, au cours de sa séance du 31 Janvier 1977, a accordé la subvention en annuités nécessaire à terme à l'équilibre de l'opération,
- Considérant que le dossier de dévolution des travaux a été établi par la Direction Départementale de l'Equipement,

DECIDE :

1°) - d'accepter le dossier d'appel à la concurrence établi par le Maître de l'oeuvre et de le soumettre à l'approbation de M. le Sous-Préfet ;

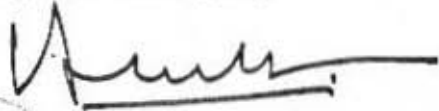
2°) - qu'il sera procédé à la dévolution des travaux par la voie de l'appel d'offres restreint (avec variantes) après publicité, à la diligence de la Direction Départementale de l'Equipement, maître de l'oeuvre ;

.../...

- 3°) - de demander à M. le Sous-préfet de bien vouloir autoriser, vu l'urgence, de ramener de 15 à 10 jours le délai laissé aux entrepreneurs pour faire acte de candidature ;
- 4°) - d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer toutes pièces et documents concernant la procédure de dévolution des travaux, la passation du marché et son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
P/Le Maire
L'Adjoint délégué,



APPROUVÉ

le 24 MARS 1977

Le Sous-Préfet,



J. BURNOT

SOUS-PRÉFECTURE
 MAIRIE DE ROYAN
 DE
 ROCHEMARTEAU
 N° 7
 COURRIER
 N° 07/00

Rochefort, le

25 MARS 1977

197

MAIRIE DE ROYAN
 BORDEREAU MAR. D'ENVOI
 COURRIER
 N°

à Monsieur le Maire de ROYAN -

NOMBRE de PIÈCES	DÉSIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
	Travaux d'extension du port -----	
2 Ex.	du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 Février 1977 -	En retour après approbation et visa -
1	Dossier d'appel d'offres restreint comprenant : - Règlement particulier d'appel d'offres - - Cahier des clauses administratives par- ticulières - - Bordereau des prix - - Détail estimatif - - Plans - - Cahier des clauses techniques particulières -	

Reçu les Pièces détaillées ci-dessus.

LE SOUS-PRÉFET,

A _____, le _____ 1977

Pour la S...
 le Sec...
 [Signature]
 G. de S...

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Projet d'extension des
installations portuaires
de ROYAN.

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 18
Nombre de votants 18

*à l'attention de M. Sabatier
de la part de l'Équipement. ROYAN*

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le quatre février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M^M. TETARD,

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMEQ, BARRIERE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des memores en exercice.

Représentés : MM. :

Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, BOUCHNET, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 28 Décembre 1976, M. le Directeur Départemental de l'équipement a transmis à la Ville de ROYAN le projet d'extension du Port de ROYAN dans le cadre de l'enquête administrative réglementaire prescrite par M. le Préfet de la Charente-Maritime après prise en considération en vue de l'octroi de la concession à la Ville et de l'autorisation d'exécuter les travaux.

Le projet tient compte des observations formulées par la Commission Technique en ce qui concerne l'emplacement du gril de cardnage ; la Commission Permanente d'enquête s'est prononcée favorablement moyennant les explications et justifications données en cours de séance au plan technique. Elle a toutefois demandé que l'évolution des recettes tiennent davantage compte de l'étalement des investissements.

La poursuite de l'instruction comprend en outre l'avis du Conseil Municipal sur le Cahier des Charges de concession établi par référence au texte type correspondant à une approbation sur le plan départemental pour les cas de l'espèce.

La Commission du port a examiné ce document lors de sa réunion du 6 Janvier 1977 ainsi que le plan annexé sur lequel étaient figurées les différentes zones portuaires et les indications correspondant aux différents régimes administratifs dans le cadre desquels leur exploitation est envisagée dès lors que l'établissement portuaire sera dans son ensemble concédé à la Ville.

La Commission, considérant que le régime actuel des droits de port en vigueur en ce qui concerne le trafic des sables et graviers n'était pas le mieux adapté à la future situation administrative et financière, a exprimé l'avis que la Ville perçoive à l'avenir des redevances d'occupations temporaires basées à la fois sur les surfaces d'ouvrages privativement occupées d'une part, et sur les tonnages de marchandises débarquées (application de l'article 46 du projet de Cahier des Charges de Concession).

Les modalités de cette tarification seront à préciser ultérieurement. On maintiendrait néanmoins en vigueur les droits de port actuellement perçus sans les augmenter de telle manière que l'ensemble des recettes correspondant à l'exploitation des ouvrages reste inchangé par rapport aux prévisions globales faites pour assurer l'équilibre financier de la concession.

Ces prévisions sont, rappelons-le, de 400 000 F. en 1979 contre 350 000 F. en 1975 (pour la seule activité sables et graviers).

Quant au tarif applicable à la plaisance à partir du 1er Janvier 1977, son augmentation a été limitée par l'autorité de tutelle à 6,5 % par rapport aux tarifs de l'année dernière par référence aux directives gouvernementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu ses délibérations des 30 Août 1974 et 10 Août 1976,
- Vu la lettre du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Équipement du 23 Décembre 1976,
- Vu l'avis de la Commission Municipale du Port du 6 Janvier 1977,

- Confirme l'accord donné antérieurement sur le projet d'aménagement du port, sous réserve des observations faites par les Commissions Nautique et Permanente d'Inquête ;

- Donne un avis favorable au projet de Cahier des charges de concession de l'ensemble du port et du plan annexé, figuratif des différentes zones d'exploitation et notamment de celles où s'appliqueront simultanément le régime des droits de port et le régime des occupations temporaires ;

- Prend acte de la décision de M. le Préfet de limiter à 6,5 % pour l'année 1977 l'augmentation du tarif de la plaisance et de l'avis exprimé par la Commission Permanente d'Inquête au sujet de l'évolution des recettes à provenir de l'exploitation des postes affectés aux sablières ;

- Constaté qu'il résultera de ces diverses constatations
au moyen de perception de revenus par rapport aux points de
initialement fournis, obligeant le maire de l'arrondissement
en conséquence l'arrondissement de ses investigations.

Fait et délibéré les jours, mois et en années.
Ont signé au registre, M. les membres présents.

POUR ARRÊTÉ GÉNÉRAL,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

